

VOTRE COMMUNE SOUHAITE IMPLANTER UNE BORNE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ?

Le SEHV vous accompagne dans votre projet.



0

A la réception de votre demande, le SEHV met à votre disposition des interlocuteurs dédiés :

- Valérie GEAY : interlocutrice, référente administrative du projet
- Un technicien : conseiller technique et le référent technique de votre projet

Le technicien référent prend contact avec votre commune afin :

- De convenir d'une visite sur le site que vous avez envisagé ou de vous conseiller sur un site en fonction des contraintes liées à l'implantation d'une borne (qualité de réception GSM, accessibilité PMR, choix de la borne, raccordement....)
- D'établir un devis estimatif.

Vous souhaitez poursuivre le projet ?

Les services du SEHV vous accompagneront alors pour la mise en œuvre des dispositions administratives et financières relatives à la réussite de votre projet.

Il conviendra alors à votre collectivité :

1

De délibérer pour transférer au SEHV la compétence de mise en œuvre de borne de recharge pour véhicules électriques. Le transfert de la compétence au SEHV intervient par délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et du Comité Syndical du SEHV. Par ce transfert la Commune membre accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence par le SEHV, telles que fixées par le Comité Syndical.

>> Modèle de délibération et convention des conditions administratives, financières et techniques d'exercice de la compétence IRVE disponibles

2

De co-déterminer l'emplacement de la borne via une convention tripartite (SEHV-Commune-Propriétaire du foncier) d'occupation du domaine public ou privé si le foncier n'est pas communal.

3

De s'engager sur le mode de financement

- 75% fonds de concours + 25% contribution
- OU 100% contribution

Les conditions administratives et financières ont fixé un taux de remboursement de 100% du coût des travaux HT.

Le demandeur s'engage donc à rembourser au SEHV le montant HT réel de l'opération (borne, études et travaux d'aménagement, aide obtenue par le SEHV déduite), après mise en fonctionnement de la borne.

Suite à l'engagement de la commune, les services du SEHV se rapprocheront de vous pour mettre en place les procédures administratives.